DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 23 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq
DATE D'AFFICHAGE 06 octobre 2025	Le trente septembre à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 PRESENTS : 14 VOTANTS : 18	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Grange aux Anneaux à Boissy -Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire. **Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. LAURENT Eric – M. REYNAUD Max – Mme BLAIZE Sophie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. CHAMPION Patrick – Mme BILIEN Carine. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme MOAL Sylvie représentée par M. REYNAUD Max M. GOFF Jullian représenté par M. PICHON Jean–Marc M. FAUCHÉ Fabien représenté par M.GAUTHIER Dominique M. TISCHENBACH Thierry représenté par M. IBOUADILENE Francis **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – Mme COLLIN Monique – Mme SCACCHI Anne – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert. M. LOURS Xavier a été désigné secrétaire de séance.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE ET MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Claire CAZADE-SAADA de son poste de 3ème Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale, acceptée par Madame la préfète de l'Essonne en date du 05 septembre 2025, par courrier, réceptionné le 06 septembre 2025 par Mme Claire CAZADE-SAADA.

Publié le : 14/10/2025 14:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42067

Le poste de 3ème Adjointe au Maire étant vacant, il convient de statuer sur cette vacance et notamment en décidant si la municipalité entend conserver ce poste d'adjoint.
La municipalité est à ce jour composée de 7 adjoints au maire.
Il est proposé de supprimer le poste de 3ème Adjoint au maire en portant à six le nombre d'adjoints au Maire.

Les adjoints suivant le rang du poste supprimé monteront automatiquement dans le rang supérieur.
Il convient de rappeler que l'ordre des adjoints est donc revu en conséquence de la façon suivante :

- Madame MOUNOURY Aurélie, 1ére Adjointe au Maire
- Monsieur IBOUADILENE Francis, 2éme Adjoint au Maire
- Monsieur LOURS Xavier, 3éme Adjoint au Maire
- Madame COURTOIS Cécile, 4éme Adjointe au Maire
- Monsieur GAUTHIER Dominique, 5éme Adjoint au Maire
- Monsieur DA SILVA Frédéric, 6éme Adjoint au Maire

En outre, et à la demande de la préfecture, il est nécessaire de préciser les impacts de de cette modification sur les indemnités de fonction des élus.

Pour rappel, les indemnités maximales de fonctions sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à l'indice brut terminal (IBT) 1027 et à l'indice majoré 835, soit 4110,52 € bruts mensuels. Un pourcentage est appliqué à cet indice terminal en fonction de la strate de la collectivité. Ce qui correspond pour BOISSY-SOUS-SAINT-YON à :

	Maire		Adjoint	
Population totale	Taux maximal (en % de l'IBT)	Indemnité brute en euros Maximale	Taux maximal (en % de l'IBT)	Indemnité brute en euros Maximale
De 3 500 à 9 999	55 %	2260,79 €	22 %	904,31 €

Pour rappel les taux appliqués sont actuellement de :

- Maire : 30 %
- Adjoints : 18,5 %
- Conseillers municipaux délégués 1 : 11 ,1 %
- Conseillers municipaux délégués 2 : 3,3 %

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 et L2122-15 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

VU la délibération du 05-12-2023 n°2023-074 fixant le nombre des adjoints ;

VU la délibération du 04-03-2025 n°2025-016 portant élection des adjoints ;

VU la délibération du 04-03-2025 n°2025-019 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

VU le budget primitif 2025,

Publié le : 14/10/2025 14:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42067

CONSIDERANT l'acceptation de la démission de Mme Claire CAZADE-SAADA par Madame la Préfète de l'Essonne en date du 05 septembre 2025, par courrier, réceptionné le 06 septembre 2025 par Mme Claire CAZADE-SAADA ;

CONSIDERANT la nécessité de statuer dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'acceptation par la préfecture de la démission de l'Adjoint au regarde de l'article Art L.2122-14 du CGC ;

CONSIDERANT que le corps municipal compte actuellement 7 Adjoints ;

CONSIDERANT que ce nombre peut être ramené à 6, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

CONSIDERANT que Madame HIBERT Audrey et Monsieur LEBARBIER Christophe, suivants de liste, ayant adressé leur courriel de refus de candidature, comme conseiller municipal de la majorité ;

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE de supprimer le poste de 3éme adjoint au Maire vacant en raison de la démission de Mme Claire CAZADE-SAADA ;

DECIDE de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire ;

RAPPEL l'ordre des adjoints revues en conséquence de la façon suivante sans modification des délégations accordées :

- Madame MOUNOURY Aurélie, 1ére Adjointe au Maire
- Monsieur IBOUADILENE Francis, 2éme Adjoint au Maire
- Monsieur LOURS Xavier, 3éme Adjoint au Maire
- Madame COURTOIS Cécile, 4éme Adjointe au Maire
- Monsieur GAUTHIER Dominique, 5éme Adjoint au Maire
- Monsieur DA SILVA Frédéric, 6éme Adjoint au Maire

DÉCIDE que les taux et montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ne sont pas modifiés et qu'en conséquence le barème des indemnités s'établit comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Bénéficiaires	Taux	Indemnité unitaire	Bénéficiaires
Maire	30,00 %	1233,16 €	1
Adjoints	18,5 %	760,45 €	6
Conseillers délégués 1	11,1 %	456,27 €	2
Conseillers délégués 2	3,3 %	135,65 €	6

Publié le : 14/10/2025 14:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42067

DIT que l'effectif du Conseil Municipal est composé de 26 membres ;

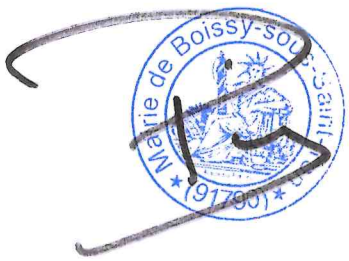
DIT DE METTRE à jour le tableau du Conseil Municipal en conséquence et de le transmettre aux services de la Préfecture ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de l'Essonne.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20250930-DEL2025-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publié le : 14/10/2025 14:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42067